

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Pouvoirs : 03

Date convocation : 20/03/2024
Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN (arrivé à partir du point 8 – Vote BP M57 2024), François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON.

Absent ou excusé : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : Dominique CHIARAMONTI à Laurent JUIF, Thierry BARRE à Catherine LECERF, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : François MICHELI.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023.
2. Budget Principal M-57 : vote du Compte de Gestion 2023.
3. Budget Principal M-57 : vote du Compte Administratif 2023.
4. Budget Principal M-57 : affectation du Résultat 2023.
5. Vote du taux des 3 taxes locales pour 2024.
6. Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition d'un terrain et bâtiment.
7. Décision d'autorisation d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour l'acquisition d'un terrain et bâtiment.
8. Budget Principal M-57 : vote du Budget Primitif 2024.
9. Budget Assainissement M-49 : vote du Compte de Gestion 2023.
10. Budget Assainissement M-49 : vote du Compte Administratif 2023.
11. Budget Assainissement M-49 : affectation du Résultat 2023.
12. Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour les travaux de construction de la STEP et son réseau de transfert.
13. Budget Assainissement M-49 : vote du Budget Primitif 2024.
14. Retrait des délibérations n°01/2024 et 02/2024 du 29/01/2024.
15. Attribution de compensation : révision de l'attribution de compensation de la part scolaire.
16. Territoire d'Energie Gard – SMEG : transfert de compétence "Eclairage Public".
17. Territoire d'Energie Gard – SMEG : Soulagement Poste Font-Maraude RD22 – Création Poste route d'Uzès.
18. Participation financière formation aux gestes premier secours.
19. Subventions aux Associations Communales.
20. Questions diverses.

En raison d'un manque d'élément, Madame la Maire propose de modifier le point 6 " Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition d'un terrain et bâtiment" par "Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour l'acquisition d'un terrain et bâtiment", à l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.
Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 1^{er} mars 2024.
 - le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 1^{er} mars 2024 ; publié sur le site internet de la Commune.
- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 09/2024 BUDGET PRINCIPAL M-57 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable de la collectivité.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du Budget Principal M-57 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-57 dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 10/2024
BUDGET PRINCIPAL M-57 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Catherine LECERF Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;

Le conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2023	475 260.60	551 505.07	365 687.19	282 180.35	840 947.79	833 685.42
Résultats de l'exercice 2023		76 244.47	83 506.84		7 262.37	
Reprise Résultats 2022		90 818.73	81 119.08			9 699.65
Résultats de clôture 2023		167 063.20	164 625.92			2 437.28
Restes à réaliser 2023 (pour info)			100 640.32	80 000.00	20 640.32	

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 11/2024
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGETS PRINCIPAL M-57 ET CCAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 du Budget Principal M-57 et du Budget du CCAS, statuant sur l'affectation des résultats, constatant que les Comptes Administratifs présentent :

- un excédent de Fonctionnement de :
 - 167 063.20 € pour le Budget Principal M -57
 - 2 301.42 € pour le Budget CCAS.
- un déficit d'investissement de
 - 164 625.92 € pour le Budget Principal M- 57

Décide à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de : 0 €.
- 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de : - 164 625.92 €.
- 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé pour un montant de : 169 364.62 €, correspondant à 167 063.20 € + 2 301.42 € suite à dissolution du CCAS au 31/12/2023. du Budget Primitif Principal M-57 2024.

DELIBERATION N° 12/2024
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024

Madame la Maire rappelle que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition locales relevant de la compétence de la Commune et rappelle les taux des taxes locales de 2023 :

- Taxe Foncière Bâties : 37.83 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 55.25%
- Taxe d'Habitation : 8.30 %

Madame la Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 1% les taux d'imposition par rapport à ceux de 2023, et fixe les taux des taxes locales 2024 comme suit :

- Taxe Foncière Bâties : 38.21 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 55.80 %
- Taxe d'Habitation : 8.38 %

DELIBERATION N° 13/2024
DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET BATIMENT

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'acquisition d'un terrain et bâtiment, délibèrent pour le financement de cette opération ; Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un prêt à taux fixe classique amortissement progressif pour un montant total de 342 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : taux fixe classique amortissement progressif

Base de calcul : 30/360

Montant : 342 000 euros

Frais de dossier : 0.20 %

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt : 4.32 %

Débloqué des fonds : la mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement dans les 4 mois).

Remboursements : le présent taux garanti donnera lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

A cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

DELIBERATION N° 14/2024
DECISION D'AUTORISATION D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN ET BATIMENT

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'acquisition d'un terrain et bâtiment, délibèrent pour le financement de cette opération ; Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un crédit relais amortissement In fine pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Crédit Relais amortissement In fine

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15 %

Montant : 250 000 euros

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt : 4.01 % l'an – Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation.

Déblocage des fonds : les sommes peuvent être retirée en une ou plusieurs fois. Un 1^{er} déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur. Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum du 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Remboursements : ils pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat.

A cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer seule le Contrat de Crédit Relais amortissement In fine réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

DELIBERATION N° 15/2024
BUDGET PRINCIPAL M-57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-57 de l'exercice 2024 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 520 193.00 €

- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 1 095 444.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 16/2024
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable de la collectivité.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;
 Statuant sur l'exécution du Budget Primitif M-49 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Le conseil municipal déclara, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M-49 dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 17/2024
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Catherine LECERF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jérôme LECONTE, 1^{er} Adjoint, pour le vote du Compte Administratif ;
 Le conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Catherine LECERF Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2023	25 429.02	30 746.89	12 360.89	24 542.22	37 789.91	55 289.100
Résultats de l'exercice 2023		5 317.87		12 181.33		17 499.20
Reprise Résultats 2022		58 961.56		75 179.00		134 140.56
Résultats de clôture 2023		64 279.43		87 360.33		151 639.76
Restes à réaliser 2023 (pour info)			525 000.00	362 500.00		

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 18/2024
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 64 279.43 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 87 360.33 €, décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de 64 279.43 €
 - 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de 87 360.33 €
- du Budget Primitif 2024.

DELIBERATION N° 19/2024
DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
STATION D'EPURATION ET SON RESEAU DE TRANSFERT

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur les travaux de construction de la station d'épuration (STEP) et son réseau de transfert, délibèrent pour le financement de cette opération ; Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt Transformation Ecologique composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 120 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

DELIBERATION N° 20/2024
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Maire, présente aux membres du conseil municipal, les propositions du Budget Primitif M-49 de l'exercice 2024 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à la somme de : 128 026.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 627 947.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 21/2024
RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 01/2024 ET 02/2024 DU 29/01/2024

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 29 janvier 2024, les délibérations n° 01/2024 et 02/2024 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2024 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2023 ont été adoptées.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont ceux inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

Ainsi les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

En conséquence, les délibérations ne peuvent prendre en compte les restes à réaliser qui ne sont pas des crédits ouverts en 2023. De ce fait, ces délibérations doivent être retirées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer les délibérations n° 01/2024 et 02/2024 du 29/01/2024.

DELIBERATION N° 22/2024 **ATTRIBUTION DE COMPENSATION : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE** **COMPENSATION DE LA PART SCOLAIRE**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS), en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Cette part est figée,
- une part scolaire publique de 1 090 € par élève scolarisé en primaire. Cette part est variable. Elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics,
- une part scolaire privée de 1 164 € par élève en maternelle et 546 € par élève en élémentaire. Cette part es également variable. Elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la CCPS et les Communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le coût net par élève pour la CCPS a augmenté progressivement, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la part scolaire 2024 de 1 090 € à 1 130 €, soit + 40 € par élève.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 29 février 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, avec 1 voix contre de Jérôme LECONTE :

- de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 130 € conformément à la proposition de la CLECT,
- d'approuver les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

**TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG : SOULAGEMENT DU POSTE FONT
MARAUDE RD22 - CREATION POSTE ROUTE D'UZES**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Territoire d'Energie (TE) Gard - SMEG a été sollicité pour étudier la possibilité de renforcer le réseau issu du Poste Font Maraude, en créant un nouveau poste, route d'Uzès.

Le bureau d'étude CapINGÉ propose de créer un poste situé vers la station d'épuration route d'Uzès, ceci afin de prendre une partie du réseau électrique et de soulager le poste "Font Maraude". Cela permettra d'avoir une meilleure répartition de la charge électrique. L'emprise du chantier se situe sur la route d'Uzès et sur le chemin menant à la station d'épuration sur une emprise d'environ 475 ml.

Le projet est situé sur la section cadastrale OC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le TE Gard - SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des Communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le TE Gard - SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à la somme de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint ainsi que l'EFE et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'EFE joint et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €,
- d'autoriser Madame la Maire à viser l'EFE joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la Collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- de s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à la somme de 1 644 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**DELIBERATION N° 25/2024
PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION AUX GESTES PREMIER SECOURS**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une formation aux gestes premier secours, PSC1, menée par la section Enseignement du Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard, sera organisée le samedi 13 avril 2024 au foyer communal.

Le tarif préférentiel appliqué forfaitairement pour les Communes adhérentes à l'Association des Maires Ruraux du Gard s'élève à 500,00 € la session de 10 personnes, comme indiqué au devis de l'UDSP30.

Le contenu du programme est :

- d'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnant,
- d'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté,
- de réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne en danger.

Madame la Maire précise que le nombre de personnes inscrites est de 10 et propose de demander une participation financière aux stagiaires de 25,00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge de cette formation d'un montant de 500 € et de demander une participation financière d'un montant de 25 € aux stagiaires.

DELIBERATION N° 26/2024
AARS (ASSOCIATION ACCUEIL DES REFUGIES DU SOMMIEROIS) :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Dominique PILZ Présidente de l'AARS, par laquelle elle sollicite l'attribution d'une subvention pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 4 voix contre de Catherine LECERF, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Philippe NOUVEL et 1 abstention de Françoise CANAC, d'allouer à l'AARS, une subvention d'un montant de 300 € (trois cent euros) pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Thierry BARRE, Dominique CHIARAMONTI et Laurent JUIF intéressés n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 27/2024
CLUB AIGALADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Lionel SOUCHON Président du Club Aïgalade, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de création du Club Aïgalade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 1 abstention de Françoise CANAC, d'allouer au Club Aïgalade, une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour participation aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de création du Club Aïgalade.

Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI et Danielle DUMAS intéressés n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 28/2024
ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE SOUVIGNARGUES (ASVS) :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Cyril MAURIN Président de l'ASVS, par laquelle il sollicite l'attribution d'une subvention pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 5 voix contre de Cédric VERNAZOBRES, Philippe NOUVEL, Catherine SOUCHON, Catherine LECERF, Danielle DUMAS et 1 abstention de Françoise CANAC, d'allouer à l'ASVS, une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Cyril MAURIN intéressé n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 29/2024
ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES LE SCORPION SOUVIGNARGUAIS :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Elodie ASTIER Présidente de l'Association du Comité des Fêtes le Scorpion Souvignarguais; par laquelle elle sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de création du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 3 voix contre de Laurent JUIF, Florence ARNAUD, Danielle DUMAS et 2 abstentions de Françoise CANAC, Dominique CHIARAMONTI, d'allouer au Comité des Fêtes le Scorpion Souvignarguais, une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour aider aux dépenses relatives à l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de création du Comité des Fêtes le Scorpion Souvignarguais.

Florence ARNAUD, Laurent JUIF et Danielle DUMAS étaient d'accord pour voter la somme de 2 000 €.

DELIBERATION N° 30/2024
ASSOCIATION GINKGO BILOBA : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention rapportée par Florence ARNAUD Présidente de l'Association Ginkgo Biloba, par laquelle elle sollicite l'attribution d'une subvention pour participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 5 voix contre de Laurent JUIF, Cédric VERNAZOBRES, Philippe NOUVEL, Catherine SOUCHON, Danielle DUMAS, 2 abstentions de Françoise CANAC et Dominique CHIARAMONTI, d'allouer à l'Association Ginkgo Biloba, une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) pour aider aux dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2024.

Florence ARNAUD intéressée n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 26 février 2024, une Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

Section A n° 1340 : 324 chemin de la Bergerie.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Subvention aux associations :

➤ Association des Parents d'Elèves (APE) : après avoir étudié la fiche de demande de subvention, la municipalité décide avec 1 voix pour de Cyril MAURIN et 1 abstention de Françoise CANAC de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2024.

- Commission Environnement et Développement Durable :

➤ Le 20 avril 2024 : atelier greffe agrumes le matin et atelier taille de l'oliver l'après-midi.
- Commission Vie Associative et Culturelle : la Cie le Mélodrame est en résidence au foyer communal du 25 au 29 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 30 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 28 mars 2024, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
François MICHELI



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.